

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
Band: 13 (1967)
Heft: 2
Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LYON

UNION DES SUISSES DE FRANCE
CONGRES 1967

Lettre circulaire n° 1

Les Sociétés suisses de Lyon ont été chargées de l'organisation du prochain Congrès de l'Union des Suisses de France. Celui-ci se tiendra à Lyon, à la « Maison suisse », récemment inaugurée, les 3 et 4 juin prochain.

Nous espérons que la situation géographique de Lyon permettra à toutes les Associations suisses de France de se faire représenter à ce Congrès et nous nous efforcerons de rendre agréable le séjour des délégués dans la Cité rhodanienne.

Afin de pouvoir établir l'ordre du jour en temps voulu, nous vous prions de nous faire connaître, d'ici au 1^{er} avril prochain, dernier délai, les questions que vous désirez y voir portées. Vous voudrez bien nous faire parvenir pour cette même date l'exposé écrit du ou des problèmes soulevés de manière à permettre à toutes les Associations de les étudier dans un délai raisonnable en vue du Congrès.

Nous vous rappelons que l'ordre du jour comprendra, comme objet important, l'adoption des nouveaux statuts que la Commission de huit membres, nommée lors du Congrès de Rouen, a été chargée d'élaborer. Cette Commission, qui s'est réunie à Lyon le 28 janvier dernier, a consacré une journée entière à la rédaction d'un projet qui lui est actuellement soumis en deuxième lecture et qui sera adressé à toutes les Associations prochaines.

La circulaire à laquelle sera joint ce projet de statuts vous apportera également des précisions sur le programme du Congrès et sur les questions de logement.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

P. GRUAZ.

HERMES

 présente :

La Machine Comptable **HERMES C-3**

- Machine Comptable Suisse Alpha-Numérique
- Ecriture Rapide
- Calcul Silencieux
- Alignement Décimal Automatique
- Contrôle à zéro
- Répétition Automatique
- Capacité des Compteurs 11/11

Connaissez-vous la nouvelle Facturière F-3 à Contrôle Electronique ?

Documentation et Démonstration

HERMES - PAILLARD S.A.

2, pl. du Théâtre-Français

PARIS (1^{er}) - Tél. RIC. 31-56

P.-S. — Si vous désirez recevoir les communications ultérieures à une autre adresse que celle à laquelle cette circulaire vous parvient, vous voudrez bien nous en informer.

AVIS

LEGS DE M^{me} V^{ve} EMILE ALLEMANDI
DESTINE A DOTER CHAQUE ANNEE
UNE JEUNE FILLE DE NATIONALITE SUISSE

Somme annuellement disponible, environ 1.400 F.

M^{me} Emile Allemandi, de Basel-Augst (Bâle-Campagne), a eu la charitable pensée de léguer une somme de 40.000 francs, dont les intérêts doivent être employés à doter chaque année, à Paris, une jeune fille de nationalité suisse, afin de lui permettre de se marier ou de s'établir.

A teneur d'une note explicative annexée à son testament, M^{me} Emile Allemandi a mis à son legs les conditions principales suivantes :

1° Les jeunes filles appelées à en bénéficier pourront être de n'importe quelle religion ;

2° On donnera la préférence aux personnes âgées de 17 à 30 ans ;

3° On n'exclura pas nécessairement les malheureuses à qui l'abandon et la misère, le manque de famille et de direction auraient fait commettre quelque faute et qui seraient restées dignes de commisération et d'intérêt et promettraient de rentrer dans le bon chemin ;

4° Il sera dressé un contrat de mariage protégeant les apports de la femme ;

5° Les dons ne seront jamais fractionnés, afin de procurer aux bénéficiaires une de ces grandes joies faisant date dans toute leur existence ;

6° La remise de l'apport aura lieu le jour du mariage, qui devra être célébré au plus tard le 31 mai de chaque année. Une médaille, portant d'un côté les armoiries de la Confédération suisse et de l'autre le nom de la jeune fille, la date du mariage et le nom et M. et M^{me} Allemandi, sera remise à l'intéressée à cette occasion.

Le Conseil fédéral, chargé de la gestion du capital laissé par M^{me} Allemandi, a chaque année à disposer à partir du 31 mars, d'une somme d'environ 1.500 francs.

La bénéficiaire du legs est désignée par une Commission spécialement constituée à cet effet ; celle-ci examine les demandes en observant, cela va sans dire, la plus entière discrétion.

La Commission chargée de désigner la bénéficiaire du legs Allemandi est composée actuellement de :

M. F. Lampart, Président, 11, bd Davout, Paris, 20^e.

M. A. Beyeler, 29, rue de Fontenay, Vincennes (Seine).

M. A. Senn, 10, rue du Général-Foy, Paris, 8^e.

Toutes les demandes doivent être adressées exclusivement à l'un de MM. les Membres de la Commission.